

DÉCISION N° 955 DU 17/07/2024

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOITURES DES
LOGEMENTS FRIOULT À SAINT-PIERRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique
- VU** la délibération n°90/2022 du 1er avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** les crédits inscrits au budget territorial
- VU** l'avis de marché du 11 juillet 2023 pour les travaux de réfection des toitures des logements Frioult à Saint-Pierre
- VU** le marché 11/23 en date du 31 août 2023 pour les travaux de réfection des toitures des logements Frioult à Saint-Pierre
- VU** le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 17 juillet 2024

DÉCIDE

Article 1: L'acte modificatif n° 1 au marché pour les travaux de réfection des toitures des logements Frioult à Saint-Pierre est autorisé pour un montant de 2 448,00 €. Le montant du marché est porté à 152 377,50 €.

Article 2: La dépense sera imputée au Chapitre 23, Nature 2313, Fonction 555 du Budget Territorial.

Article 3: La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

<p>Transmis au représentant de l'État Le 19/07/2024 Publié le 19/07/2024 ACTE EXÉCUTOIRE</p>
--

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.